

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 942

présenté par

M. Cinieri, Mme Petex-Levet et M. Viry

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas sur les périmètres de classement des aires protégées entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L. 110-4 du code de l'environnement, et sur les périmètres de classement des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les périmètres des aires protégées et des grands sites de France de l'application des mesures dérogatoires temporaires de l'article 1er de ce projet de loi.

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France et les têtes de réseaux des autres aires protégées et le réseau des grands sites de France demandent le maintien du droit commun en matière de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique sur le périmètre des aires protégées et des grands sites, afin que demeure sur ces zones un haut niveau de garanties des autorisations accordées en termes d'analyse des impacts environnementaux (protection des habitats, des espèces, des fonctionnalités écologiques et des paysages) et de participation et consultation des publics.

Cette disposition est en cohérence avec l'adoption de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 actuellement en œuvre sur le territoire. Son objectif est de couvrir par un réseau cohérent d'aires protégées en métropole et en outre-mer, sur terre et en mer, au moins 30% de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté française. La mise en œuvre de cette stratégie a pour objectif de protéger des milieux naturels riches aux importants enjeux écosystémiques face à des pressions et des changements d'une amplitude et d'une rapidité inédite.

La préservation d'écosystèmes complexes de haute qualité est une composante essentielle de l'atténuation des effets du réchauffement climatique sur le territoire, les aires protégées et les grands sites de France ont un rôle majeur à jouer concernant ces enjeux.